

STATUTS de l'ASSOCIATION

BIAS RANDO MULTILOISIRS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **BIAS RANDO MULTILOISIRS** - n° Siret : 48537815200014 Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 21 Avril 2021.

<u>ARTICLE 2 - BUT OBJET</u>

Cette association a pour objet :

- La pratique de la randonnée pédestre, y compris la marche nordique, rando/vélo, Canoë et autres ; sans aucun esprit de compétition (le tout associé à un développement culturel et sportif en France)
- La création et l'entretien des balisages des sentiers
- La participation sur le plan local de l'action du Comité Départemental et de F.F.R.P.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la secrétaire en exercice : Mme LAFON Martine à BIAS au 16. Rue Jean Cocteau

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs /Adhérents ceux qui ont pris l'engagement de régler annuellement la cotisation dont le montant est proposé par le CA et fixé chaque année par l'assemblée générale.

<u> ARTICLE 8. - RADIATIONS</u>

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le décès ;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité *(par lettre recommandée)* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à Fédération Française de Randonnée et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions du Conseil Départemental et de la commune de BIAS et dons divers.
- 3° « Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

<u> ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année en fin de saison (Octobre ou Novembre).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Elle pourra se tenir soit en présidentiel, soit en Visio/conférence soit à « huis clos » avec vote par correspondance

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement à main levée ou **au scrutin secret**

Toutes les délibérations sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Désormais (loi du 19/07/2019)

Les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont plus en pris en compte pour le calcul de la majorité et ne sont donc plus comptabilisés comme des votes négatifs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année au 1/5 ème. Sur proposition du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs peut varier à chaque Assemblée Générale, sous réserve que le nombre total soit un multiple de 2. Pour être éligible, il faudra être membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

<u>ARTICLE 14 – LE BUREAU</u>

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) s'il y a lieu Un vice-président (e)
- 3) s'il y a lieu un président d'honneur
- 4) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 5) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

<u>ARTICLE 15 - INDEMNITES</u>

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

<u>ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR</u>

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

<u>ARTICLE - 18 - FORMATION</u>

Les stages de formation sont pris en charge par le club avec participation éventuelle du CDRP 47 et du CRRP AQUITAINE. En contrepartie, il est demandé aux personnes formées de s'engager à rester au sein du club formateur Bias Rando Mutiloisirs pour une durée de 3ans.

<u>ARTICLE - 19 - FORMALITES</u>

Le Président doit effectuer à la Sous-préfecture de Marmande, dans les trois mois suivant l'A.G. extraordinaire, les déclarations suivantes :

- Le changement de Président
- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

Les présents statuts ont été actualisés et adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à **BIAS**, le samedi 19 novembre 2022

« Fait à BIAS, le 19 Novembre 2022 «

Le Président, Michel PASQUIET La Secrétaire, Martine LAFON